



Publié le 04/04/2024

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P127_2024

Date : 29/03/2024

OBJET : Contestation d'un refus à une demande d'abrogation d'un plan local d'urbanisme et une modification du classement de parcelles d'une propriété - Mandatement de Maître G. PAUL

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a été saisie d'une demande de recours gracieux le 30 mars 2023 afin de prononcer l'abrogation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modifier le classement de plusieurs parcelles d'une même propriété située en zone naturelle inondable et en zone agricole bâtie.

Le 26 juin 2023, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a répondu défavorablement à cette demande.

Les propriétaires non satisfaits de cette réponse ont saisi le tribunal administratif de Caen le 12 juillet 2023 d'une requête en excès de pouvoir aux termes de laquelle ils sollicitent l'abrogation du PLU de la commune où sont situées leurs parcelles.

Afin de l'assister et de représenter ses intérêts tant pendant la phase amiable que lors de la procédure contentieuse, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mandater Maître G. PAUL, avocat.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **De mandater** Maître G. PAUL avocat, dont le cabinet est situé sis 19 rue Hoche - 35000 Rennes, afin de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans ce litige, tant pendant la phase amiable que pendant la phase contentieuse de ce litige,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 - Nature 6226 (Honoraires),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE